

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION
EUROPÉENNE

CONSEIL

Conclusions du Conseil du 22 mai 2008 concernant une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique

(2008/C 140/08)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

considérant ce qui suit:

- la nouvelle directive sur les services de médias audiovisuels appelle à favoriser le «développement de l'éducation aux médias à tous les niveaux de la société» et à suivre attentivement les progrès réalisés en la matière; elle instaure l'obligation, pour la Commission, de rendre compte des niveaux d'éducation aux médias dans tous les États membres ⁽¹⁾; des critères d'évaluation des niveaux d'éducation aux médias sont donc nécessaires,
- le Parlement européen a demandé au Conseil et à la Commission «de concevoir et de mettre en œuvre des programmes d'éducation aux médias visant à promouvoir une citoyenneté active et responsable en Europe» ⁽²⁾,
- l'importance primordiale que revêt l'éducation aux médias a également été soulignée par l'UNESCO, notamment dans la «Déclaration de Grünwald sur l'éducation aux médias» (1982) et dans les douze recommandations pour l'éducation aux médias de l'Agenda de Paris (2007), ainsi que par le Conseil de l'Europe dans sa «Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication» (2006),

- la Commission a engagé une consultation publique sur l'éducation aux médias ⁽³⁾, ainsi qu'une étude sur les «Tendances et approches actuelles de l'éducation aux médias en Europe» ⁽⁴⁾,
- la recommandation du Parlement européen et du Conseil sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006) recense les connaissances, aptitudes et attitudes correspondant à la compétence numérique,
- la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne contient déjà une série de mesures possibles pour la promotion de l'éducation aux médias;

1. SE FÉLICITE

- de la communication de la Commission intitulée «Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique», qui constitue un nouvel élément de la politique audiovisuelle européenne;

2. APPROUVE

- la conception stratégique de l'éducation aux médias proposée par la Commission européenne, qui constitue un facteur important en faveur d'une citoyenneté active dans le cadre de la société de l'information actuelle, pouvant contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme de Lisbonne;

⁽¹⁾ Article 26: la Commission soumet «un rapport relatif à l'application de la présente directive et, le cas échéant, formule de nouvelles propositions en vue de l'adaptation de celle-ci à l'évolution dans le domaine des services de médias audiovisuels, notamment au vu de l'évolution technologique récente, de la compétitivité du secteur et des niveaux d'éducation aux médias dans l'ensemble des États membres».

⁽²⁾ Résolution du 6 septembre 2005 sur la directive «Télévision sans frontières» (89/552/CEE).

⁽³⁾ Voir le rapport sur les résultats de la consultation publique sur l'éducation aux médias:
http://ec.europa.eu/avpolicy/media_literacy/docs/report_on_ml_2007.pdf

⁽⁴⁾ Voir: http://ec.europa.eu/avpolicy/media_literacy/index_en.htm

3. EST CONSCIENT

- de l'importance que revêt l'éducation aux médias et du rôle qu'elle joue pour encourager la participation active des citoyens à la vie économique, culturelle et démocratique de la société,
- que l'éducation aux médias, notamment la capacité d'évaluer d'un œil critique les contenus qu'ils diffusent, conditionne dans une large mesure la confiance des utilisateurs dans les technologies et médias numériques, et partant, l'adoption des TIC et des médias, qui sont définies comme une priorité dans le cadre stratégique «i2010»,
- que des utilisateurs initiés aux médias sont importants pour garantir le pluralisme des médias et la qualité des contenus qu'ils diffusent,
- de la diversité des efforts actuellement déployés dans les États membres afin d'améliorer et de promouvoir l'éducation aux médias, même s'il existe des différences de pratiques et de niveaux entre les États membres,
- de l'absence de critères et d'indicateurs communs permettant de mesurer l'éducation aux médias,
- qu'il est important de recenser et de promouvoir de bonnes pratiques en ce qui concerne le développement de l'éducation aux médias,
- de l'importance que revêtent l'éducation et la formation pour le développement d'une plus grande éducation aux médias et de la nécessité qui en découle d'améliorer la formation des professeurs et de sensibiliser davantage les éducateurs à tous les niveaux de l'éducation et de la formation;

4. SOULIGNE

- l'intérêt que revêtent les initiatives et programmes européens tels que le programme MEDIA 2007, le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie 2007-2013 et le programme «Safer Internet plus»,
- que les travaux futurs devraient s'appuyer sur ces initiatives et celles qui y sont liées, en vue de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance que revêt l'éducation aux médias,
- la nécessité d'un échange régulier d'informations, de meilleures pratiques et, dans le domaine de l'éducation, de méthodes pédagogiques entre les États membres;

5. PREND NOTE

- de l'intention de la Commission de réaliser une nouvelle étude en vue de définir des critères et des indicateurs

permettant de mesurer le niveau d'éducation aux médias, en tenant dûment compte de tous les travaux menés actuellement sur la question au sein d'autres organisations internationales,

- de l'intention de la Commission de continuer à promouvoir la définition et l'échange de bonnes pratiques en matière d'éducation aux médias dans l'environnement numérique;

6. INVITE LA COMMISSION

- à suivre de près les évolutions dans ce domaine et à examiner régulièrement si des mesures supplémentaires sont nécessaires au niveau européen,
- à utiliser le comité de contact établi en application de la directive sur les services de médias audiovisuels, dans une composition appropriée, comme enceinte pour échanger des informations et les meilleures pratiques en matière d'éducation aux médias et contribuer à la définition des mesures à prendre dans ce domaine. Des experts du secteur privé et d'autres parties prenantes devraient être invités à apporter leur contribution à ces travaux;

7. INVITE LES ÉTATS MEMBRES

- à encourager les autorités compétentes, par exemple celles qui sont responsables de la réglementation de l'audiovisuel et des communications électroniques, à coopérer entre elles et à contribuer à l'amélioration de l'éducation aux médias,
- à promouvoir et à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de codes de conduite, ainsi que d'autres initiatives de corégulation et d'autorégulation, avec toutes les parties intéressées au niveau national,
- encourager toutes les parties prenantes, en particulier dans le secteur des médias et dans celui des TIC, à mener leur propres activités de recherche et d'observation concernant les différents aspects et les différentes dimensions de l'éducation aux médias,
- à promouvoir des initiatives de sensibilisation portant notamment sur l'utilisation des TIC destinées aux jeunes et à leurs parents et à faire participer les organisations de jeunesse ainsi que les médias,
- à promouvoir l'éducation aux médias dans le cadre de leurs stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie et à encourager l'apprentissage en équipe et l'échange des bonnes pratiques entre enseignants sur cet aspect de l'éducation.